Séance du Conseil Municipal du 28/05/2009

N° 099

Direction : Direction Générale des Services Techniques

**Direction Administrative des Services Techniques** 

**REF: DAST2009033** 

**Signataire : ED/NH** 

OBJET :Construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul Doumer. Approbation du contrat de partenariat, du choix du titulaire, autorisation de signature du marché.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment ses articles L.313-23 et suivants,

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008,

## **CONSIDERANT:**

Qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté, après présentation d'une étude d'évaluation préalable, le principe d'un contrat de partenariat pour la Construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul Doumer, a procédé à la désignation de cinq déléguées titulaires et suppléants en qualité de membres de la commission instituée par l'article L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et a autorisé M. le Maire à procéder à la publicité, à la réception des candidatures, à l'appel d'offres restreint avec les candidats retenus et à réceptionner et analyser les offres, conformément aux articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qu'à l'examen des offres remises par les candidats à l'issue dudit appel d'offres restreint, il est apparu, au regard des critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de consultation, que l'entreprise AUXIFIP était l'offre économiquement la plus avantageuse, variante de certification HQE, comprise

Que, conformément aux articles L.1414-8 et L.1414-9 du C.G.C.T., et après une phase de mise au point, M. le Maire a donc choisi de retenir l'entreprise AUXIFIP et de lui confier le contrat de partenariat pour la Construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul Doumer

Qu'il appartient au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L.1414 - 10 du C.G.C.T de se prononcer sur le choix du titulaire du contrat de partenariat, sur le

contrat de partenariat et d'autoriser M. le maire à signer ledit contrat et toutes pièces et actes y afférents.

Qu'après avoir pris connaissance du rapport de présentation annexé à la présente, concernant l'économie générale du contrat mis au point avec l'attributaire pressenti, le montage financier mis en place et indiquant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la Ville d'Aubervilliers ainsi que l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville d'Aubervilliers (mesurée en application des dispositions de l'article D.1414-4 C.G.C.T)

A l'unanimité.

## **DELIBERE:**

**Approuve** le choix du titulaire du contrat de partenariat pour la Construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul Doumer

**Approuve** les termes du contrat de partenariat pour la Construction du nouveau groupe scolaire situé rue Paul Doumer et des documents qui y sont annexés,

Autorise M. le Maire à signer ce contrat et toutes pièces et actes y afférents,

## Précise que :

- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 6618 (intérêts des autres dettes), 60612 (énergie électricité) et 611 (contrats de prestations de services avec des entreprises), et au chapitre 27 (autres immobilisations financières), article 2764 (créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé),
- la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) du budget.

le Maire

J. SALVATOR